

# LES RISQUES MAJEURS A BIESHEIM



**DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS**

**( DICRIM Version 2015)**

## SOMMAIRE

1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE.....	4
2 GLOSSAIRE.....	5
3 LE MOT DU MAIRE .....	6
4 PRÉSENTATION DU RISQUE MAJEUR.....	7
5 INFORMATION PRÉVENTIVE .....	9
5.1 CADRE LÉGISLATIF.....	9
5.2 LES DOCUMENTS D'INFORMATION .....	10
5.3 LES ÉCOLES.....	11
5.4 L'ORGANISATION DES SECOURS .....	11
5.5 L'ALERTE DES POPULATIONS .....	12
5.6 LES BONS RÉFLEXES .....	13
5.7 L'ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE.....	13
5.8 L'ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE.....	14
5.9 INFORMATION ACQUÉREUR LOCATAIRE.....	17
5.10 L'ASSURANCE EN CAS DE CATASTROPHE .....	19
6 LE RISQUE INONDATION .....	21
6.1 SITUATION : .....	22
6.2 LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE .....	24
6.3 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT .....	27
7 LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE.....	29
7.1 SITUATION .....	29
7.2 MANIFESTATION .....	29
7.3 LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE .....	30
7.4 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT .....	32
8 LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN .....	34
8.1 SITUATION .....	35
8.2 HISTORIQUE.....	35
8.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE .....	35
8.4 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT .....	37
9 LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES .....	39
9.1 SITUATION.....	40
9.2 HISTORIQUE.....	41
9.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE .....	41
9.4 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT .....	44
9.5 NOMENCLATURE DES T.M.D. ....	45

9.6 LES PICTOGRAMMES TMD .....	46
10 LE RISQUE INDUSTRIEL .....	48
10.1 SITUATION .....	49
10.2 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE .....	50
10.3 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT : .....	52
11 LE RISQUE SISMIQUE.....	54
11.1 SITUATION.....	56
11.2 HISTORIQUE.....	56
11.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE .....	57
11.4 LES REFLEXES QUI SAUVENT .....	62
12 LES RENSEIGNEMENTS PRATIQUES .....	64
13 LE PLAN D’AFFICHAGE .....	67

# 1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Ville de BIESHEIM

Mairie 13, grand-rue

68600 BIESHEIM

Tél. : 03 89 72 01 40

Fax : 03 89 72 01 41

<i>Région</i>	<i>Alsace</i>
<i>Département</i>	<i>Haut-Rhin</i>
<i>Arrondissement</i>	<i>Colmar-Ribeauvillé</i>
<i>Canton</i>	<i>Ensisheim</i>
<i>Code Insee</i>	<i>68036</i>
<i>Code postal</i>	<i>68600</i>
<i>Maire</i>	<i>M.Gérard HUG</i>
<i>Intercommunalité</i>	<i>Communauté de communes du Pays de Brisach</i>
<i>Superficie</i>	<i>16.55 km<sup>2</sup></i>
<i>Population</i>	<i>2.472 hab.</i>
<i>Densité</i>	<i>151 hab/km<sup>2</sup></i>

## **2 GLOSSAIRE**

**ADNR : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses par la navigation**

**ADR : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses**

**CLIC : Comité Local d'Information et de Concertation**

**DCS : Dossier Communal de Sauvegarde**

**DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs**

**DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement**

**EMA : Élément Mobile d'Alerte**

**ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement**

**IGN : Institut Géographique National**

**POI : Plan d'Opération Interne**

**POS : Plan d'Occupation des Sols**

**PPI : Plan Particulier d'Intervention**

**PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité**

**PPR : Plan de Prévention des Risques**

**PSS: Plan des Surfaces Submersibles**

**RID : Règlement des transports internationaux ferroviaires**

**TMD : Transport des Matières Dangereuses**

**CdCC : Cellule de Crise Communale**

**SPC : Service de Prévision des Crues**

### 3 LE MOT DU MAIRE

Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

Les médias nous relatent, presque quotidiennement, l'avènement de catastrophes naturelles qui se produisent dans diverses régions du globe.

Ces évènements, souvent imprévisibles, dont les conséquences humaines et matérielles se traduisent parfois par de nombreux morts et blessés et par des dégâts importants, peuvent également se produire à Biesheim.

Il est de notre devoir d'anticiper ces situations afin de les éviter ou quand de tels évènements se produisent, pour y faire face dans les meilleures conditions.

Pour notre commune, les pouvoirs publics ont recensés les risques majeurs suivants: *risque inondation, risque de rupture de barrage, risque mouvement de terrain, risque lié aux transports de matières dangereuses, risque industriel et risque sismique.*

Ces risques sont présentés et répertoriés dans le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui est consultable en Mairie conformément à l'article L 125-2 du code de l'Environnement qui stipule que « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

En complément de ce document d'information, la Commune a également élaboré son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont l'objectif est d'optimiser, au niveau communal, l'organisation des secours en cas d'évènement grave.

Cette démarche souligne que la sécurité des habitants de Biesheim est au centre de mes préoccupations et de celles de l'équipe municipale.

***PREVENIR POUR MIEUX REAGIR***

*Mr Gérard HUG*

# 4 PRÉSENTATION DU RISQUE MAJEUR

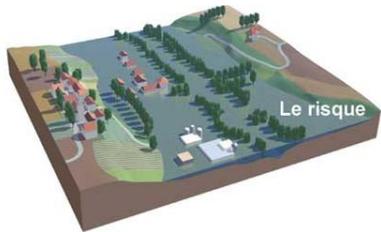


**L'aléa** est la manifestation d'un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité donnée.  
(Figure 1)



**L'enjeu** est l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.

(Figure 2)

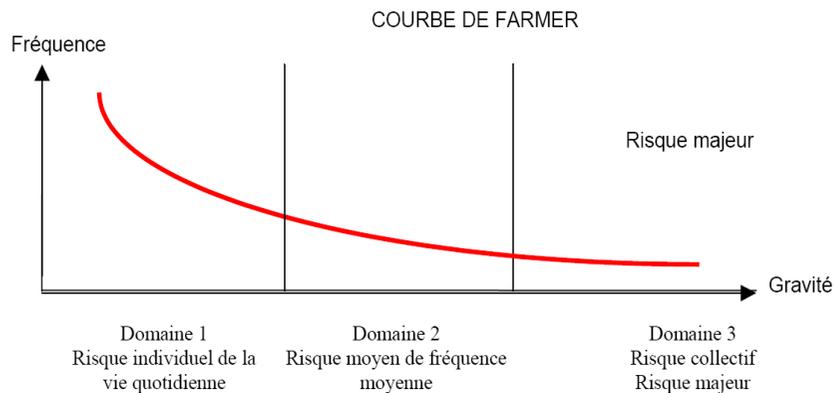


Un évènement potentiellement dangereux - ALÉA - (fig. 1) n'est un **RISQUE MAJEUR** (fig. 3) que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux (fig. 2) sont en présence.

(Figure 3)

**Le risque majeur, vous connaissez :** vous appelez cela une catastrophe.

**Il a deux caractéristiques essentielles :**



- Sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire par les États : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement,
- Sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Cette courbe a été découpée en 3 domaines qui peuvent être illustrés par l'exemple de l'accident routier.

**Domaine 1 :**

Événement à fréquence très élevée et de faible gravité qui est du domaine du risque INDIVIDUEL : c'est l'accident de voiture avec tôles froissées, dégâts matériels (plusieurs millions d'accidents par an en France).

**Domaine 2 :**

Événement à fréquence moyenne aux conséquences graves : victimes et dégâts importants : plusieurs milliers de décès par an en France.

**Domaine 3 :**

Événement à fréquence faible et de grande gravité. On aborde alors le domaine du risque COLLECTIF : c'est le risque MAJEUR (accident d'un car à Beaune en juillet 1982, 53 victimes ; carambolage de Mirambeau en novembre 1993, 17 morts et 49 blessés graves).

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en deux grandes familles :

- Les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique,...
- Les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, de ruptures de barrage,...
- Les transports de matières dangereuses...

Un événement potentiellement dangereux - ALÉA - (fig. 1) n'est un RISQUE MAJEUR (fig. 3) que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux (fig. 2) sont en présence.

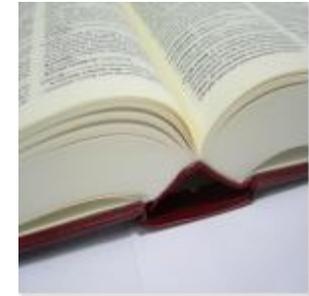
*" La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre ". Haroun TAZIEFF*

Ainsi la société comme l'individu doivent s'organiser pour y faire face.

**LE RISQUE MAJEUR EST DONC LA CONFRONTATION D'UN ALEA AVEC DES ENJEUX.**

## 5 INFORMATION PRÉVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de survenir sur des lieux de vie, de travail, de vacances.



### 5.1 CADRE LÉGISLATIF

#### - Information préventive

- Article L 125-2 du Code de l'Environnement pour le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Décret n°90-918 du 11 Octobre 1990, modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.
- Loi n°2003-699 du 30/07/03, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
- Code de la Sécurité Intérieure, article L731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde

#### - Information Acquéreur Locataire

- Article L 125-2 et L 125-23 à 27 du Code de l'Environnement pour le droit à l'information des acquéreurs bailleurs.
- Décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.
- Décrets n°2010-1254 et 1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique.

## 5.2 LES DOCUMENTS D'INFORMATION

- **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** établi par la Préfecture : conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement, le Préfet consigne dans un dossier établi au niveau départemental, les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département.
- **Dossier Communal Synthétique, remplacé par le Porté à Connaissance (PAC)** réalisé par la Préfecture : au même titre que le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), le Porté à Connaissance (PAC) est un document d'information réglementaire ; il représente les risques naturels et technologiques menaçant le territoire de la commune. Il est réalisé par les services préfectoraux et notifié par arrêté préfectoral au Maire, afin que ce dernier puisse élaborer le DICRIM.
- **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**: conformément au décret du 11 octobre 1990 modifié, il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Élaboré à partir des informations disponibles transmises par le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :
  - la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
  - les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
  - les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte,
  - le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public.
- **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** élaboré par la Commune : l'objectif du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est de mettre en œuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. L'organisation va en fait coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction en créant la Cellule de Crise Communale (CdCC).
- × **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** : établi dans chaque école, il assure l'organisation à suivre pour les enfants:
  - un objectif culturel permettant une meilleure prise en compte des risques majeurs par les élèves, de la diminution de leur vulnérabilité (concept de mitigation) et des mesures de protection des hommes et de l'environnement ;
  - un objectif opérationnel, pour assurer ensemble la sécurité des personnes et des biens dans le cadre du PPMS de l'établissement, en particulier si le risque survient dans l'établissement scolaire, pendant les heures de présence des membres de la communauté scolaire.

### **5.3 LES ÉCOLES**

En France, la formation à l'école est développée par le Ministère de l'Éducation Nationale et de celui de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, qui contribuent à ce que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen et dans sa vie de tous les jours.



En cas de catastrophe, un PPMS est mis en place dans l'établissement scolaire afin de protéger au mieux vos enfants. Il est donc recommandé de ne pas aller les chercher pour ne pas les confronter au danger.

L'objectif du PPMS est de mettre en place une organisation interne à l'établissement permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours.

Pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé et pour chacune des situations identifiées (cantine, récréation, ...), le PPMS doit permettre de répondre aux six questions suivantes :

- \* Quand déclencher l'alerte ?
- \* Comment déclencher l'alerte ?
- \* Où et comment mettre les élèves en sûreté ?
- \* Comment gérer la communication avec l'extérieur ?
- \* Quelles consignes appliquées dans l'immédiat ?
- \* Quels documents et ressources sont indispensables ?

### **5.4 L'ORGANISATION DES SECOURS**

C'est au Maire qu'il appartient de veiller à la sécurité de ses administrés et de prendre toutes les mesures nécessaires à leur protection ; c'est la raison pour laquelle la Commune s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce Plan Communal de Sauvegarde qui est un document obligatoire ne se substituera pas aux plans départementaux de secours mis en place, mais il est complémentaire.

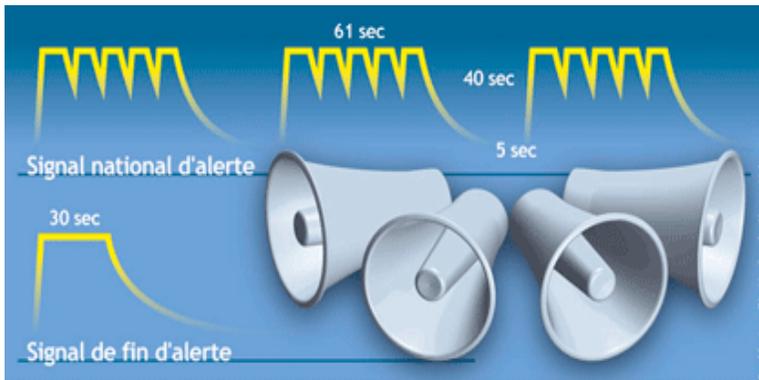
## 5.5 L'ALERTE DES POPULATIONS

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

Cependant, si dans la majorité des cas ces consignes générales sont valables pour tout type de risque, certaines d'entre elles ne sont à adopter que dans des situations spécifiques. C'est le cas, par exemple, de la mise à l'abri : le confinement est nécessaire en cas d'accident nucléaire, de nuage toxique .... et l'évacuation en cas de rupture de barrage. Il est donc nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

L'alerte officielle correspond à la diffusion d'un signal sonore émis par une sirène, destinée à informer la population d'une menace grave, d'un accident majeur ou d'une catastrophe.

Le signal d'alerte :



- \* « Le début d'alerte : 3 coups de sirène (son ascendant puis descendant) identiques de 61 secondes chacun, séparés par une interruption de 5 secondes ».
- \* « La fin de l'alerte : Son continu de 30 secondes ».

Une alerte localisée peut être déclenchée par le tocsin ou porte voix.

**IMPORTANT : Ne pas aller chercher les enfants à l'école, cette dernière s'occupe d'eux selon le Plan Particulier de Mise en Sécurité qui doit exister sous la responsabilité du chef d'établissement.**

## 5.6 LES BONS RÉFLEXES

### CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- Se rendre sur les lieux de l'accident ou à proximité : *il ne faut pas gêner les secours*

- Se déplacer. Ne pas aller chercher les enfants à l'école.  
Les enseignants les mettront en sécurité. Ils connaissent les consignes et appliquent un Plan Particulier de Mise en Sécurité d'élèves (PPMS)

- Encombrer les lignes téléphoniques

- Fumer, générer une flamme ou étincelle



### CE QU'IL FAUT FAIRE

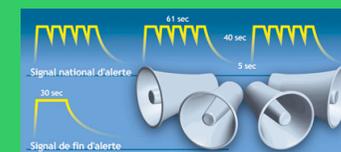
- Respecter le signal d'alerte (tocsin, porte voix)

- Disposer d'un poste de radio à piles,

- Écouter la radio et respecter les consignes

- Le signal d'appel est un son montant et descendant émis trois fois durant 61 secondes chacun, il signifie « confinez-vous et écoutez la radio »

- La fin de l'alerte est donnée par un son continu de 30 secondes, il signifie « vous pouvez sortir »



Pour bien connaître le signal vous pouvez l'écouter sur le numéro vert: 0800.50.7305

### LES NUMÉROS D'URGENCE ET LES FRÉQUENCES RADIOS

- Pompiers	18	- Radio Dreyeckland	101.9 FM
- Appel d'urgence	112	- Radio Flor FM	100.1 FM
- Samu	15	- France Bleu	102.6 FM

## 5.8 L'ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE

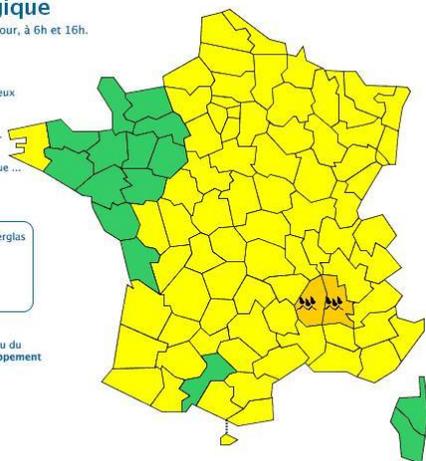
### Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**



La vigilance pluie-inondation est élaborée avec la Direction de l'Eau du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables



**METEO FRANCE**  
Toujours un temps d'avance

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique.

L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles.

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux ; s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Des conseils de comportement accompagnent la carte transmise par Météo France :

	<b>Une vigilance absolue s'impose</b> : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.
	<b>Soyez très vigilant</b> : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
	<b>Soyez attentif</b> si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (mistral, orage d'été, etc.) sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.
	<b>Pas de vigilance particulière.</b>

Les informations sont accessibles sur le site Internet : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

## CONSÉQUENCES POSSIBLES - CONSEILS DE COMPORTEMENT

CONSEILS DE COMPOR 	CONSEILS DE COMPOR 	CONSEILS DE COMPOR 	CONSEILS DE COMPOR 	CONSEILS DE COMPORTEMENT 	CONSEILS DE COMPOR 	CONSEILS DE COMPOR 
<p>■ Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.</p> <p>■ Ne vous promenez pas en forêt [et sur le littoral].</p> <p>■ En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.</p> <p>■ N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.</p> <p>■ Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.</p>	<p>■ Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.</p> <p>■ Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.</p> <p>■ Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.</p>	<p>■ A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent.</p> <p>■ Ne vous abritez pas sous les arbres.</p> <p>■ Évitez les promenades en forêts et les sorties en montagne.</p> <p>■ Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.</p> <p>■ Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.</p>	<p>■ Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.</p> <p>■ Privilégiez les transports en commun.</p> <p>■ Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR).</p> <p>■ Préparez votre déplacement et votre itinéraire.</p> <p>■ Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.</p> <p>■ Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.</p> <p>■ Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.</p> <p>■ Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.</p>	<p>■ Informez vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers d'altitude.</p> <p>■ Conformez vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• gaz</li> <li>• Renseignez vous en consultant les bulletins spécialisés de Météo France, les informations locales et les professionnels de la monta</li> </ul>	<p>■ Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.</p> <p>■ Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas,...) trois heures par jour.</p> <p>■ Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à</p> <p>■ Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour.</p> <p>■ Continuez à manger normalement.</p> <p>■ Ne sortez pas aux heures les plus chaudes.</p> <p>■ Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers.</p> <p>■ Limitez vos activités physiques.</p> <p>■ En cas de malaise appelez un médecin.</p> <p>■ Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie.</p> <p>■ Pour en savoir plus, consultez le site : <a href="http://www.sante.gouv.fr/">http://www.sante.gouv.fr/</a>.</p>	<p>■ Évitez les expositions prolongées au froid et au vent.</p> <p>■ Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques.</p> <p>■ Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides.</p> <p>■ De retour à l'intérieur, alimentez-vous et prenez une boisson chaude;</p> <p>■ Assurez une bonne ventilation des habitations, même brève, au moins une fois par jour; vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage.</p> <p>■ Évitez les efforts brusques.</p> <p>■ Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes.</p> <p>■ Pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé.</p> <p>■ Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 ".</p> <p>■ Pour en savoir plus, consultez les sites : <a href="http://www.sante.gouv.fr">www.sante.gouv.fr</a> <a href="http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr">www.bison-fute.equipement.gouv.fr</a> pour les conditions de circulation.</p>

CONSEILS DE COMPORTEMENT 	CONSEILS DE COMPORTEMENT 	CONSEILS DE COMPORTEMENT 	CONSEILS DE COMPORTEMENT 	CONSEILS DE COMPORTEMENT 	CONSEILS DE COMPORTEMENT 	CONSEILS DE COMPORTEMENT 
<p><b>Dans la mesure du possible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Restez chez vous.</li> <li>Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.</li> <li>Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.</li> </ul> <p><b>En cas d'obligation de déplacement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.</li> <li>Signalez votre départ et votre destination à vos proches.</li> </ul> <p><b>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.</li> <li>N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.</li> <li>Si vous êtes riverain d'un estuaire, prenez vos précautions face à des possibles inondations et surveillez la montée des eaux.</li> <li>Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.</li> <li>Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans la mesure du possible restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés.</li> <li>S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.</li> <li>Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.</li> <li>Signalez votre départ et votre destination à vos proches.</li> </ul> <p><b>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.</li> <li>Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.</li> <li>Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.</li> </ul>	<p><b>Dans la mesure du possible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Évitez les déplacements.</li> <li>Les sorties en montagne sont particulièrement déconseillées.</li> </ul> <p><b>En cas d'obligation de déplacement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses.</li> <li>N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr.</li> </ul> <p><b>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.</li> <li>Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.</li> <li>Si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr.</li> <li>Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.</li> <li>Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.</li> </ul>	<p><b>Dans la mesure du possible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Restez chez vous.</li> <li>N'entreprenez aucun déplacement autre que ceux absolument indispensables.</li> <li>Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.</li> </ul> <p><b>En cas d'obligation de déplacement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Renseignez vous auprès du CRICR.</li> <li>Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches.</li> <li>Munissez vous d'équipements spéciaux.</li> <li>Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.</li> <li>Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule.</li> <li>Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.</li> </ul> <p><b>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégagant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile.</li> <li>Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude.</li> <li>Renseignez vous auprès de la préfecture du département concerné.</li> <li>Conformez vous strictement aux mesures d'interdictions et consignes de sécurité qui sont mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.</li> <li>Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie.</li> <li>Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez les dans un endroit frais.</li> <li>Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.</li> <li>Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) trois heures par jour.</li> <li>Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur,</li> <li>Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif.</li> <li>Continuez à manger normalement.</li> <li>Ne sortez pas aux heures les plus chaudes.</li> <li>Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers.</li> <li>Limitez vos activités physiques.</li> <li>Pour en savoir plus, consultez le site : <a href="http://www.sante.gouv.fr/">http://www.sante.gouv.fr/</a>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin.</li> <li>Pour tous demeurez actifs, évitez les sorties surtout le soir, la nuit et en début de matinée.</li> <li>Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides.</li> <li>De retour à l'intérieur assurez vous un repos prolongé, avec douche ou bain chaud, alimentez-vous convenablement, prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.</li> <li>Assurez une bonne qualité de l'air dans les habitations : ventilation, même brève, au moins une fois par jour;</li> <li>Évitez les efforts brusques.</li> <li>Si vous devez prendre la route , informez-vous de l'état des routes. Si le froid est associé à la neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, prévoyez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.</li> <li>Si vous remarquez une personne en difficulté, prévenez le " 115 ".</li> </ul>

## **5.9 INFORMATION ACQUÉREUR LOCATAIRE**

Les vendeurs ou bailleurs sont obligés, pour certains sites, d'annexer au contrat de vente ou de location un état des risques naturels ou technologiques ainsi qu'une déclaration des sinistres pour lesquels ils ont été indemnisés au titre de catastrophe naturelle ou technologique.

Ces documents sont obligatoires pour les biens situés à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée, ainsi que pour les biens qui ont fait l'objet, depuis 1982, d'une indemnisation à la suite d'une catastrophe naturelle.

Prévue par la loi du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques et naturels, cette double obligation concerne tout bien immobilier bâti ou non bâti (appartement, maison, terrain ...) situé à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée, ou tout bien qui a fait l'objet depuis 1982 d'une ou plusieurs indemnisations après un évènement reconnu comme catastrophe naturelle.

Ces obligations concernent les contrats de location écrits, les réservations en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement), les promesses de ventes ainsi que les ventes d'un bien bâti ou non. Pour la location, elle ne s'applique qu'à la première entrée dans les lieux, sans rétroactivité. Les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soulte, les donations, les partages successoraux et les baux emphytéotiques sont également concernés.

L'ensemble des documents obligatoires (arrêtés, cartographie, imprimés,...) sont téléchargeables sur le site de la préfecture :

*www.haut-rhin.pref.gouv.fr/, rubrique transaction immobilières et [www.prim.net](http://www.prim.net)*

# Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du  mis à jour le

## Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune  code postal

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe   
Avalanche  Mouvement de terrain  Sécheresse   
Séisme  Cyclone  Volcan   
Feux de forêt  autre

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit \* oui  non

\* Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité forte moyenne modérée faible très faible  
zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1

## pièces jointes

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

vendeur/baïleur - acquéreur/locataire

## 5.10 L'ASSURANCE EN CAS DE CATASTROPHE

Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982  
Modifiée



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE  
CATASTROPHE NATURELLE

<b>Localisation du phénomène</b>	
Commune :	<input type="text"/>
Département :	<input type="text"/>
Arrondissement :	<input type="text"/>
<b>Date et heure du phénomène</b>	
Du :	<input type="text"/> au <input type="text"/>
<b>Identification du phénomène</b>	
A. Inondations	
A1 - inondation par débordement d'un cours d'eau .....	<input type="checkbox"/>
préciser le ou les cours d'eau concernés : <input type="text"/>	
(ex : rivière de Charente, Ruisseau du moulin, ru des graves...): <input type="text"/>	
A2 - inondation par ruissellement et coulée de boue associée .....	<input type="checkbox"/>
A3 - inondation par remontée de nappe phréatique .....	<input type="checkbox"/>
B. Crue torrentielle .....	<input type="checkbox"/>
C. Phénomènes liés à l'action de la mer (submersion marine et érosion marine) .....	<input type="checkbox"/>
D. Mouvement de terrain .....	<input type="checkbox"/>
E. Sécheresse/Réhydratation des sols .....	<input type="checkbox"/>
F. Séisme .....	<input type="checkbox"/>
G. Vent cyclonique .....	<input type="checkbox"/>
H. Avalanche .....	<input type="checkbox"/>
<b>Mesures de prévention existantes et envisagées</b>	
<small>(études ou travaux, prise en compte dans le POS, PPR, arrêté de mise en péril...)</small>	
<input type="text"/>	
Nombre de bâtiments endommagés	Fait à, le :
<input type="text"/>	
	LE MAIRE <small>(cachet de la mairie)</small>

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (article L.125-1 du Code des assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie " catastrophes naturelles " est soumise à certaines conditions :

- l'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale ;
- les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré ;
- l'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel (du ministère de l'Intérieur et de celui de l'Économie, des Finances et de l'Industrie). Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie (article L.125-1 du Code des assurances).

Les feux de forêts et les tempêtes ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle et sont assurables au titre de la garantie de base.

Depuis la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, en cas de survenance d'un accident industriel endommageant un grand nombre de biens immobiliers, l'état de catastrophe technologique est constaté. Un fonds de garantie a été créé afin d'indemniser les dommages sans devoir attendre un éventuel jugement sur leur responsabilité. En effet, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale en cas d'atteinte à la personne, aux biens et mise en danger d'autrui.

Par ailleurs, l'État peut voir engagée sa responsabilité administrative en cas

d'insuffisance de la réglementation ou d'un manque de surveillance.

# LE RISQUE INONDATION

## 6 LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables et des vitesses d'écoulement importantes.

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, des crues torrentielles à l'occasion de très fortes pluies.



lit mineur



lit majeur



inondation de nappe

- L'ampleur de l'inondation peut être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges ou en été par de très fortes précipitations (orages).

- **NOTION DE CRUE CENTENNALES**

Les inondations sont cycliques. L'étude historique des crues sur plusieurs siècles a permis de constater que les plus importantes et destructrices surviennent à intervalle régulier tous les cents ans environ. Les crues centennales définissent des hauteurs d'inondation importantes.

- **LES ELEMENTS MODIFICATEURS DE CRUES**

- **L'intensité** et la durée des précipitations,
- **La surface et la pente du bassin versant** (le bassin versant est la surface hydrographique d'une rivière) ; il correspond à la surface de toutes eaux qui seront recueillies par la rivière. Ainsi le bassin versant est délimité par les crêtes du relief tout autour du cours d'eau,
- **La présence d'une couverture végétale** (la végétation absorbe une partie de l'eau pour ses besoins vitaux et ralentit l'afflux de l'eau vers les rivières en faisant obstacle à la pente),
- **La structure et la texture du sol** (par sa composition, la capacité d'absorption et de filtration du sol est un facteur inhérent à l'importance des inondations),

- **La présence et la texture du sol** (une souche d'arbre ou des arbres trop penchés sur le lit de la rivière sont propices à l'accumulation de matériaux en un point et à la formation d'un embâcle, qui ralentit l'écoulement et facilite le débordement de la rivière,
- **La fonte des neiges** (entraîne une arrivée d'eau brutale, surtout quand la fonte est causée par la pluie),
- **La présence de surfaces imperméabilisées non loin des cours d'eaux** (les surfaces goudronnées ou bétonnées des agglomérations et installations accélèrent le débit des eaux pluviales et rejettent l'eau directement dans la rivière)

## **6.1 SITUATION :**

La Ville de **BIESHEIM** est soumise au risque inondation sur l'ensemble de son territoire ; néanmoins le secteur le plus exposé à ce risque est celui de « l'île du Rhin ».

Ce risque est aujourd'hui moins important ce qui n'a pas toujours été le cas dans l'histoire de la commune qui était jusqu'en 1958 soumise à de fréquentes et conséquentes inondations.

Le Grand Canal d'Alsace a été construit en 1958 avec notamment l'installation sur le ban communal de remblais de plus de 1,50 mètres de hauteur qui a permis de maîtriser, localiser et contrôler le risques inondation à BIESHEIM.

Les dernières vraies alertes ont eu lieu le 12 mai 1999 et en août 2007 pour lesquelles le débordement du Rhin avait été annoncé. Finalement seul le secteur de « l'île du Rhin » a du être évacué.

Parmi les autres causes éventuelles d'inondation l'on pourrait également citer le risque que représentent les remontées de nappe ; en 1983 la partie Est du ban communal était à la limite de l'inondation pour cette raison. Depuis cette date plus aucun événement de ce type n'est à signaler, qui ne concernerait quoiqu'il arrive que des terrains agricoles ou des terres naturelles.

En conclusion, on peut clairement affirmer que le risque inondation à BIESHEIM est relativement faible , strictement localisé et totalement maîtrisé.



Même si aujourd'hui le risque inondation à BIESHEIM semble être limité, il paraît néanmoins important de faire connaître la procédure à suivre en cas d'inondation importante afin de classer l'évènement en catastrophe naturelle et de permettre aux victimes d'être indemnisées des préjudices subis.

Afin d'indemniser les victimes des inondations, le Maire doit solliciter le Préfet afin qu'il engage la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

Le Préfet transmet ensuite cette demande au Ministère de l'Intérieur qui la soumet pour avis à la commission interministérielle.

Selon cet avis l'état de catastrophe naturelle est reconnu par arrêté interministériel. A compter de la date de parution de l'arrêté au Journal Officiel, les sinistrés disposent de 10 jours pour déclarer leurs pertes à leur compagnie d'assurance.

Le tableau ci-après fait l'historique pour la Commune des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophes naturelles.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	18/05/94	20/05/94	30/06/94	09/07/94
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	18/05/94	20/05/94	30/06/94	09/07/94
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	12/05/99	13/05/99	29/09/99	20/10/99
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	12/05/99	13/05/99	29/09/99	20/10/99
Mouvement de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99

## **6.2 LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE**

- **MESURES DE PREVENTION :**

Compte tenu de la faiblesse de ce risque à ce jour aucune mesure particulière en la matière n'est à prendre par la commune ; le présent DICRIM qui a pour objet l'information des populations présente le risque inondation , son ampleur, ses conséquences éventuelles et la conduite à tenir , tant pour les autorités locales , qu'à titre personnel pour chaque citoyen.

En conséquence les mesures de prévention sont d'ordre plus général d'origine nationale ou départementale.

- **LE PLAN D'ANNONCE METEOROLOGIQUE :**

Pour faire face aux événements météorologiques, Météo-France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo-France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services de la sécurité civile en matière d'événements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2001, le dispositif d'information météorologique est modifié afin de pouvoir toucher un public le plus large possible.

Cette évolution est marquée par deux nouveautés qui viennent remplacer l'ancienne procédure des BRAM (Bulletins Régionaux d'alerte Météo) :

- Mise en service par Météo-France d'un site Internet ([www.meteo.fr](http://www.meteo.fr))
- Activation 24h00/24h00 d'un répondeur d'information météorologique (Tél. 08.92.68.02.54) apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des deux niveaux de risques les plus importants présentés sur la carte de Météo France.

### **AU NIVEAU NATIONAL :**

L'information est réalisée par **UNE CARTE DE VIGILANCE CRUES** consultable sur le site Internet national :

<http://www.vigicrues.gouv.fr>

Les différents degrés de dangerosité de l'événement se déclinent en **4 NIVEAUX de VIGILANCE**, affectés aux tronçons de vigilance (cours d'eau surveillés par les services de prévision des crues) :

- ✓ **VERT** : Situation normale. Pas de vigilance particulière.
- ✓ **JAUNE** : Risque de crue modeste ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposés.
- ✓ **ORANGE** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
- ✓ **ROUGE** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

## **AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL**

- LA PROCEDURE DE VIGILANCE DE CRUES :

La procédure de vigilance crues est un dispositif d'information qui poursuit 3 objectifs :

- \* donner aux autorités publiques aux échelons départemental et communal les moyens d'anticiper, par une prévision plus précoce, une situation difficile
- \* transmettre au préfet, aux maires et services concernés des informations de prévision et de suivi de la crue permettant de préparer une éventuelle crise et de la gérer ;
- \* assurer simultanément l'information la plus large des médias et des populations en donnant à ces dernières des conseils ou consignes de comportement adaptés à l'événement.

## **L'ALERTE**

- **EN VIGILANCE VERT** :

La situation étant normale aucune alerte n'est transmise par la Préfecture. Il est cependant conseillé de **consulter quotidiennement le site** :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

- \* EN VIGILANCE **JAUNE**, **ORANGE** ou **ROUGE** :

### **Les services de l'Etat :**

- actualisent « la carte de vigilance »
- renseignent « le bulletin d'information local »
  
- **déclenchent la procédure GALA**

#### **➤ La procédure « GALA »**

Il s'agit d'un système d'alerte pour des événements naturels et technologique, mis en place par la Préfecture du Haut-Rhin en 2003 qui permet de diffuser, dans un laps de temps très court, un message aux responsables des collectivités locales en cas de situation d'urgence.

Cet outil de diffusion est intitulé « GALA » (Gestion d'Alerte Locale Automatisée).

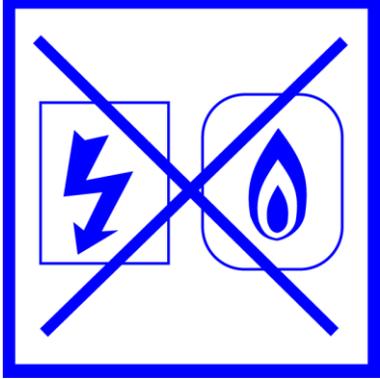
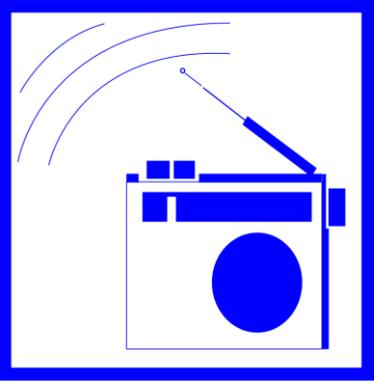
**Une fois alertés, il appartient aux responsables de la commune de prendre toutes les mesures nécessaires pour avertir la population à ce titre il a été mis sur pied un système d'astreinte en interne notamment pour pouvoir le plus rapidement possible disposer des moyens logistiques, nécessaires pour faire face au risque.**

Pendant la crue, une information sur la montée des eaux ou la décrue est transmise régulièrement par jour aux Maires. Par ailleurs, les habitants peuvent écouter France Bleue, radio Dreyeckland et Flor FM qui diffusent des bulletins d'information en accord avec la protection civile.

#### **➤ L'alerte « C.A.R.I.N.G. »**

Le Centre d'Alerte Rhénan et d'Informations Nautiques situé à Gamsheim dans le Bas-Rhin joue un rôle essentiel pour la circulation sur le Rhin . A ce titre en cas de montée des eaux le C.A.R.I.N.G avise les mairies concernées sur les risques d'inondation et les éventuelles mesures préventives à prendre . Le C.A.R.I.N.G assure une veille et information permanente pendant toute la durée de montée des eaux .

### 6.3 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT

		
<p>Fermez les portes, les aérations</p>	<p>Coupez l'électricité et le gaz</p>	<p>Montez immédiatement à pied dans les étages</p>
		
<p>Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre</p>	<p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux</p>	<p>Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours</p>

# LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

## 7 LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

### 7.1 SITUATION

La commune est concernée par les conséquences d'une éventuelle rupture de digue du barrage électrique de Vogelgrun lié à la centrale hydroélectrique d'EDF . Le barrage de Vogelgrun est après les barrages de Kembs, d'Ottmarsheim et de Fessenheim le quatrième barrage hydroélectrique sur le Grand Canal d'Alsace en amont de Strasbourg.

Le barrage de Vogelgrun a été construit dans les années 1950 et est équipé de quatre turbines développant une puissance totale de 140 MW ; ce barrage fait l'objet d'une surveillance régulière par son gestionnaire EDF. Il est équipé de systèmes de mesures automatiques ; toutefois il ne rentre pas dans la catégorie des grands barrages du fait d'une hauteur inférieure à 20 mètres et d'une contenance inférieure à 5 millions de m<sup>3</sup>.



### 7.2 MANIFESTATION

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures sont des accidents rares de nos jours. Toutefois le risque nul n'existant pas, il est précisé qu'en cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice ; aussi convient-il de prendre des mesures de prévention s'y rattachant.

### **7.3 LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE**

- MESURES DE PREVENTION :

Comme tenu de la capacité du barrage et de la distance le séparant de Biesheim , il n'y a pas de plan particulier qui a été arrêté . Ce sont donc des dispositions générales qui s'appliquent.

La rupture de barrage peut être d'origine :

- technique (défaut de conception, de construction, de matériaux)
- naturelle (crue exceptionnelle, mouvement de terrain, séisme)
- humaine (défaut d'entretien, malveillance, guerre)

La réglementation française en matière de sécurité des barrages est faite pour assurer un contrôle avant, pendant et après la construction des barrages.

La conception de ces ouvrages est guidée par le souci d'assurer leur sécurité ainsi que celle de leurs fondations. L'ouvrage doit résister à une crue de fréquence millénale (barrage béton) et décennales (barrage en remblai); il est conçu pour offrir une bonne résistance aux événements sismiques.

- GESTIONNAIRES ET CONTROLES :

*Gestionnaire du barrage : EDF*

*Services chargés du contrôle :*

- Direction Départementale des Territoires (**DDT**)
- Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (**DREAL**)
- Préfecture - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (**SIDPC**)
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (**DDISIS**)

- CONSIGNES A LA POPULATION :

## CONSIGNES GENERALES

- S'informer des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'évacuation
- Disposer des équipements minimum : radio portable avec piles, lampe de poche, papier personnels, médicaments d'urgence, couvertures ...
- Ne pas céder à la panique, garder son sang-froid, venir en aide aux personnes âgées ou handicapées

### AVANT

- CONNAITRE les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation (voir le PPI)

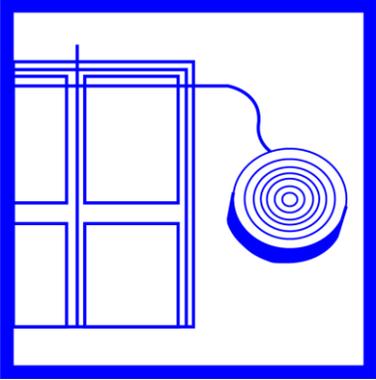
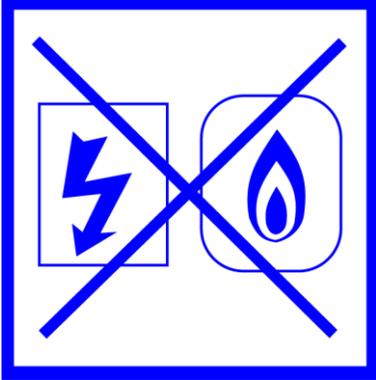
### PENDANT

- EVACUER et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches cités dans le PPI ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- NE PAS prendre l'ascenseur
- NE PAS revenir sur ses pas

### APRES

- AERER et désinfecter les pièces
- NE RETABLIR l'électricité que sur une installation sèche
- CHAUFFER dès que possible

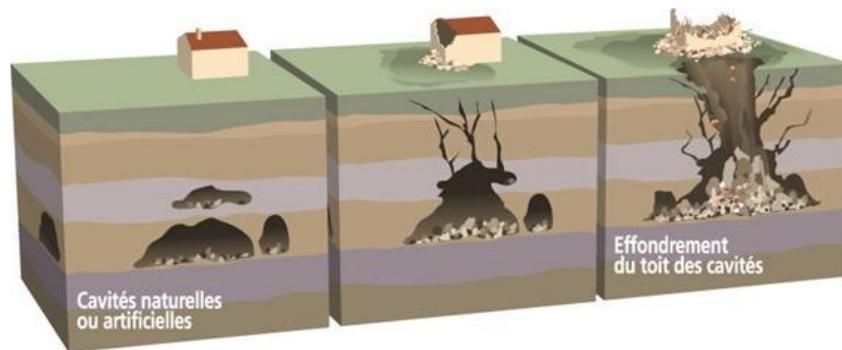
## 7.4 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT

		
<p>Fermez les portes, les aérations</p>	<p>Coupez l'électricité et le gaz</p>	<p>Montez immédiatement à pied dans les étages</p>
		
<p>Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre</p>	<p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux</p>	<p>Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours</p>

# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

## 8 LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).



**Les mouvements lents** entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.

**Les mouvements rapides** qui se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

**Les paramètres anthropiques** influencent aussi l'aléa. Les cavités souterraines tel que l'exploitation de matériaux du sous-sol dans des marnières, des carrières ou des mines, puis l'abandon de ces structures peuvent entraîner des affaissements ou des effondrements.

**Les éboulements et les chutes de pierres et de blocs** ; ce phénomène est dû à l'évolution naturelle des falaises et des versants rocheux. Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des éboulements en masse, les matériaux « s'écroulent » à grande vitesse sur une grande distance. La forte interaction entre les éléments rend la prévision de leurs trajectoires et rebonds complexe, et donc leur modélisation difficile.

Ce phénomène peut être influencé par des paramètres naturels (séismes) et anthropiques (tracé de route, habitations, parkings, ...).

**Les glissements de terrain** ; il s'agit du déplacement lent d'une masse de terrain cohérente le long d'une surface de rupture. Cette surface a une profondeur qui varie de l'ordre du mètre à quelques dizaines voire quelques centaines de mètres dans des cas exceptionnels.

Ce phénomène peut être amplifié par l'hydrogéologie (infiltration contribuant aux instabilités des masses), par les séismes et les paramètres anthropiques (constructions).

## **8.1 SITUATION**

La commune de Biesheim, et plus particulièrement sa partie Est pour les périmètres se situant le long du Giessen et du Rhin, est soumise à un potentiel risque de mouvement de terrain imputable à la nature de son sol ; en effet les alluvions en provenance du Rhin ont à travers le temps engendrés la naissance de nombreux bras morts qui ont pour conséquence de générer à certains endroits une instabilité des sols.

Néanmoins ce risque est classé dans la catégorie des risques faibles et ne nécessite donc pour l'instant aucune mesure particulière.

8 cavités souterraines ont également été répertoriées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Ces dernières sont d'origine humaine (ouvrage de l'écluse, ouvrage de Biesheim, ouvrage du cimetière des juifs, 5 casemates).

## **8.2 HISTORIQUE**

A ce jour aucun évènement particulier n'a à travers les temps été signalé et relevé dans la commune.

## **8.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE**

Ce sont essentiellement des actions de prévention et surtout d'information qui seraient à mener en cas de constat d'un potentiel risque de mouvement de terrain .

### **❖ ÉTUDES ET TRAVAUX REALISES :**

- Le BRGM a en la matière réalisé un rapport de présentation très complet ; en l'occurrence BRGM/RP- 57334-FR de juin 2009 consultable sur le site [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)

❖ **LA MAITRISE DE L'URBANISME :**

Le Code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les plans locaux d'urbanisme permettent de refuser ou d'accepter sous certaines conditions un permis de construire dans des zones soumises au risque mouvement de terrain. Pour Biesheim aucune disposition particulière n'existe en la matière.

Une information peut être donnée à chaque personne désireuse de construire au niveau des divers services :

- Mairie de Biesheim
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM);
- Préfecture du Haut-Rhin – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
- [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)

❖ **L'INDEMNISATION :**

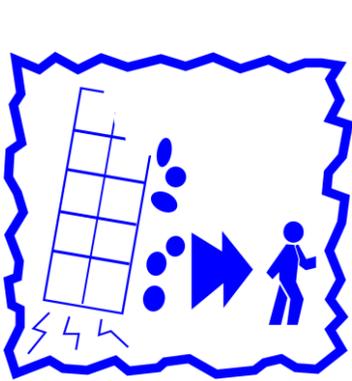
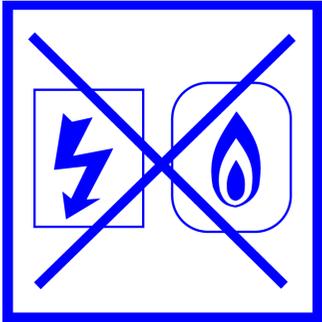
La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (art. L.125-1 à L.125-6 du Code des assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de solidarité nationale.

Pour que le sinistre soit couvert au titre de la garantie « catastrophe naturelle », il faut que l'agent naturel en soit la cause directe. De plus, les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré.

L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, est constaté par un arrêté interministériel (des ministères de l'Intérieur et de l'Économie et des Finances) qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages couverts par la garantie (article L.125-1 du Code des assurances).

Dans le cas particulier où le mouvement est dû à une cavité, d'origine anthropique, résultant de l'exploitation passée ou en cours d'une mine, les conditions de l'indemnisation seront régies dans le cadre du Code minier.

### 8.4 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT

Effondrement du sol	Chutes de pierres		Après effondrement ou chutes	
				
<p>Évacuez la maison, ne prenez pas l'ascenseur</p>	<p>S'abriter sous un meuble solide loin des fenêtres</p>	<p>Quittez la zone dangereuse</p>	<p>Si possible fermez gaz et électricité</p>	<p>Rejoignez le lieu du regroupement</p>

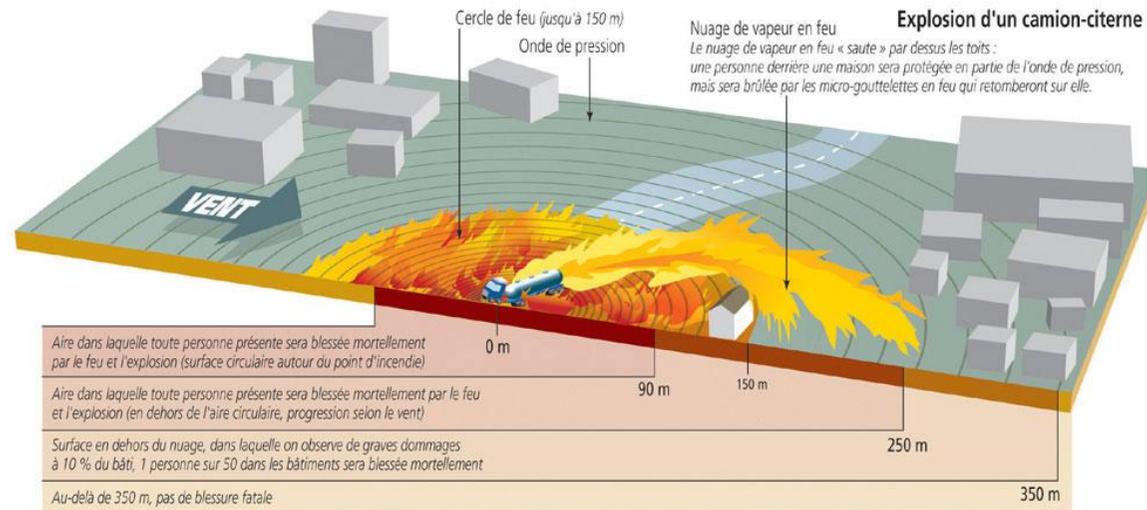


**LE RISQUE  
TRANSPORT DE MATIÈRES  
DANGEREUSES**

## 9 LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées, voies maritimes) ou en sous-sol (canalisations – gazoduc, oléoduc).

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (T.M.D.) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, corrosifs ou radioactifs.



Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, etc. avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, etc. avec des risques de brûlures, d'asphyxie.
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

## 9.1 SITUATION

Le territoire de la Commune de BIESHEIM est traversé par un flux de transport de matières dangereuses.

Le transport de matières dangereuses peut s'effectuer par :

- **Les axes principaux utilisés sont :**

- la RD 52 communément appelée ancienne route EDF qui relie STRASBOURG à OTTMARSHEIM
- la RD 12 qui assure la jonction entre la RD 415 à la RD 52 et qui passe par le centre de BIESHEIM
- la RD 468 de NEUF-BRISACH à MARCKOLSHEIM

- **Voies ferrées :**

Il s'agit en l'occurrence d'une voie ferrée appartenant au Port Rhénan de Colmar sous l'égide de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Centre Alsace . Cette voie privée à vocation de desserte des sites industriels peut ponctuellement véhiculer des transports de matières dangereuses.

- **Voies maritimes :**

Le ban communal est longé sur une distance d'environ 800 m par :

- le Rhin
- le Canal d'Alsace qui se jette dans le Rhin

- **Canalisations enterrées :**

La commune est traversée par deux Gazoducs l'un au Nord du ban et l'autre à l'Ouest . Ces canalisations qui ne concernent que des espaces naturels sont exploitées par Gaz Réseaux Distribution de France (GRDF) .

## 9.2 HISTORIQUE

Il est heureux de signaler qu'à ce jour aucun événement majeur concernant le transport des matières dangereuses n'est à signaler.

## 9.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

D'ordre général une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

- MESURES DE PREVENTION

- **Transport par voies routières :**

- Réglementation rigoureuse très précise en matière de sécurité
- Respecter et faire respecter l'accord européen dit ADR du 5/12/96 et la loi du 30 juillet 2003, concernant le transport des matières dangereuses.

- **Transport par voies ferrée :**

- Le transport des matières dangereuses par voie ferrée est également soumis à une réglementation internationale RID et la loi du 30 juillet 2003

- **Transport par voie maritime :**

- Le Centre d'Alerte Rhénan et d'Informations Nautiques de GAMBSHEIM joue un rôle essentiel pour la sécurité: chaque bateau doit y annoncer son entrée sur les eaux françaises et en cas de transport de matières dangereuses préciser la nature du chargement
- Respecter et faire respecter l'accord européen dit ADNR et la loi du 30 juillet 2003



➤ **Transport par canalisations enterrées :**

- Surveillance régulière du pipeline réalisée par un organisme compétent, une surveillance au sol et aérienne de la canalisation et de ses abords est effectuée régulièrement. Les agents de la société exploitante contrôlent en permanence le trafic au moyen d'automatismes et de systèmes télécommandés;
- Servitudes d'utilité publique liées à sa présence;
- Les canalisations sont repérées sur le terrain;
- Tout projet de travaux dans cette zone doit faire l'objet d'une « demande de renseignements »;
- Toute intervention à proximité des ouvrages de transport de gaz industriels doit donner lieu à une « déclaration d'intention de commencement de travaux »;
- Pour toute demande de renseignements complémentaires contactez :

**GRDF : Numéro Vert 0800 47 33 33**

Ces réglementations, très semblables, comportent des dispositions sur les matériels, sur la formation des intervenants, sur la signalisation et la documentation à bord et sur les règles de circulation.



• **MESURES DE PROTECTION :**

Pour les transports de matières dangereuses sur route, le Préfet du Haut-Rhin a arrêté en date du 12 décembre 2005 le Plan de Secours Spécialisé Transport de Matières Dangereuses (TMD) par Route. BIESHEIM figure parmi les communes concernées.

Le Plan de Secours TMD par route est déclenché pour faire face aux conséquences de ce type d'accident qui concerne à la fois:

- le risque sanitaire pour la population
- le risque environnemental, notamment la pollution des sols et des eaux
- les conséquences de la circulation routière autour du périmètre de sécurité

En cas de nombreuses victimes, le Préfet déclenchera parallèlement le Plan Rouge en complément du Plan de Secours TMD; par ailleurs une convention TRANSAID signée entre le Ministère de l'Intérieur et l'Union des Industries Chimiques a pour objet d'apporter aux autorités responsables des secours une assistance par la mise à disposition de techniciens spécialisés dans le risque chimique.

Le Plan de Secours TMD par route se compose de deux parties:

- une partie connaissance du risque qui vise à rassembler les données essentielles afin de mieux cibler le risque et ses conséquences.
- une partie opérationnelle qui a pour but:
  - d'organiser l'alerte et sa diffusion
  - d'organiser le commandement des opérations de secours
  - de définir les missions des services intervenants
  - d'organiser l'information des populations, des maires et des médias

Les installations de transport par canalisations souterraines font l'objet de la part des gestionnaires, de plans de surveillance et d'intervention (PSI) en vue de réduire les probabilités d'agressions externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident.

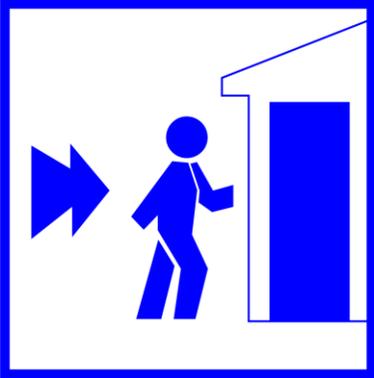
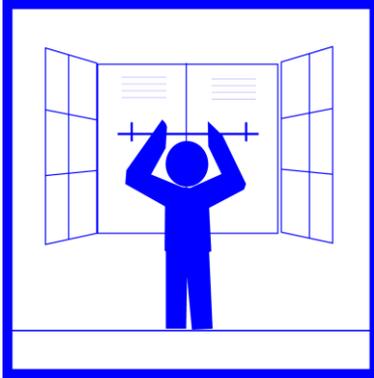
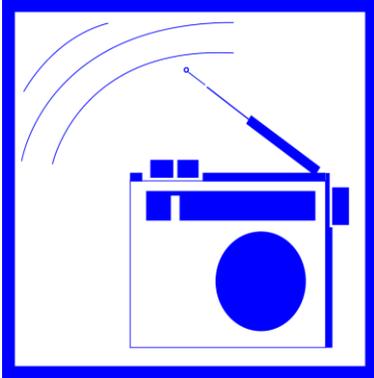
- MAITRISE DE L'URBANISME

Ce n'est que dans le cas d'implantation d'une canalisation que la réglementation impose des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de l'implantation ; à cet effet le Plan Local d'Urbanisme comprend un plan de servitude qui règle ces implantations.

- L'ALERTE

il n'existe pas de signal d'alerte spécifique aux accidents de TMD. En cas d'accident, l'alerte sera donnée par des ensembles mobiles d'alerte (services de secours dépêchés sur place) et éventuellement les médias locaux.

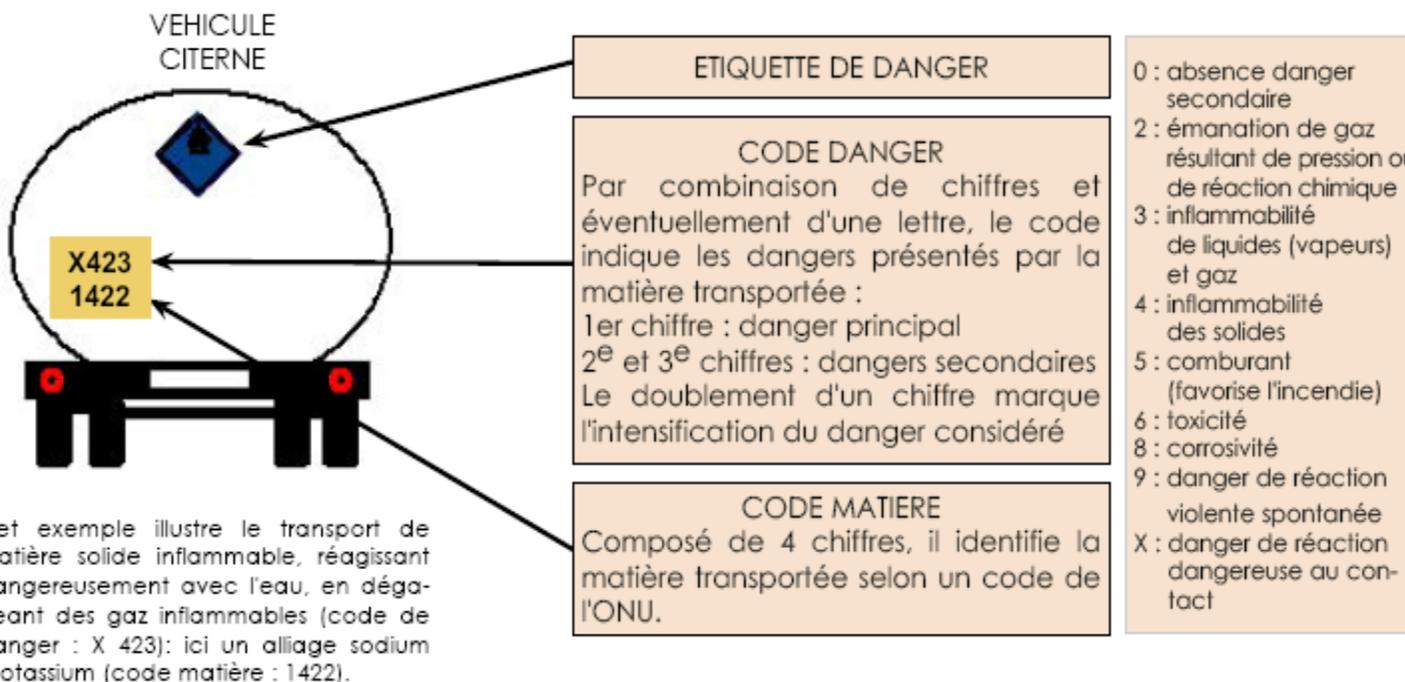
## 9.4 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT

		
<p>Enfermez vous rapidement dans un bâtiment</p>	<p>Fermez les volets et colmatez les fenêtres et ventilations</p>	<p>Écoutez les consignes à la radio</p>
		
<p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux</p>	<p>Pas de flammes ni d'étincelles</p>	<p>Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours</p>

## 9.5 NOMENCLATURE DES T.M.D.

# Le risque transport de matières dangereuses

Signalisation TMD



Voies ferrées et voies navigables : la signalisation est identique à celle des poids lourds étiquettes de danger, plaque orange et code de danger

Canalisations : au croisement de voies de communication, elles sont signalées par des bornes et des balises

## 9.6 LES PICTOGRAMMES TMD

Classe 1	Matières et objets explosibles	
Classe 2	Gaz	
Classe 3	Liquides inflammables (hors gaz)	
Classe 4	Solides inflammables	
Classe 5	Matières comburantes Peroxydes organiques	
Classe 6	Matières toxiques	
Classe 7	Matières radioactives	
Classe 8	Matières corrosives	
Classe 9	Matières et objets dangereux divers	

# LE RISQUE INDUSTRIEL

## 10 LE RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

L'accident industriel peut se manifester par une EXPLOSION, un INCENDIE et/ou par un DÉGAGEMENT TOXIQUE.



Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

- **les industries chimique**, qui produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), des produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc);
- **les industries pétrochimiques**, qui produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.

Les conséquences d'un accident dans ces industries sont regroupées sous trois typologies d'effets :

- **les effets thermiques**, liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- **les effets mécaniques**, liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion.. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques), afin de déterminer les effets associés (lésions aux tympans, poumons, etc);
- **les effets toxiques**, résultant de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc), suite à une fuite sur une installation. Les effets découlant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte du système nerveux.

## ❖ LES CONSEQUENCES SUR LES HOMMES ET LES BIENS

- Les conséquences humaines : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail, etc. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. Le type d'accident influe sur le type des blessures.
- Les conséquences économiques : un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruites ou gravement endommagées. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses.
- Les conséquences environnementales : un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction de la faune et de la flore, mais les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution d'une nappe phréatique par exemple).

### **10.1 SITUATION**

Le risque industriel porte sur la **société CONSTELLIUM** (anciennement ALCAN RHENALU) implantée le long de la RD 52 ; cet établissement classé en type « SEVESO seuil bas » dispose d'une autorisation d'exploitation délivré par arrêté préfectoral N° 2008-2353 du 22/08/2008 modifié récemment par l'arrêté préfectoral 2014191-0029 du 10/07/2014.



Le site de production est essentiellement classé notamment pour une station de transit de stockage de 15.000 m2 de déchets d'aluminium utilisés comme matières premières dans la fonderie.

Dans la cadre de ses opérations de production et de manutentions, l'exploitant fait par ailleurs appel à des produits inflammables et toxiques comme par exemple de l'acide fluorhydrique, de l'acide phosphatique et minérale ; par ailleurs sur le site se trouvent 3 chaufferies au gaz naturel pour une puissance totale de 17MW .

Tous ces éléments sont totalement pris en compte dans l'arrêté d'exploitation tout comme les rejets atmosphériques ; l'établissement est donc soumis en matière de prévention à de nombreuses obligations qui sont régulièrement évaluées et contrôlées.

## **10.2 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE**

### **· LA LÉGISLATION :**

Le risque industriel peut se développer dans chaque établissement dangereux ; afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'Etat a recensé les établissements les plus dangereux et les a soumis à la réglementation. En effet, la loi de 1976 sur les Installations Classées pour la protection de l'Environnement (I.C.P.E) distingue :

Des installations soumises à **DECLARATION**,

Des installations soumises à **AUTORISATION préfectorale** et devant faire l'objet d'une étude d'impact et de danger, des mesures préventives à mettre en place et des plans de secours ,

**Des installations dites « SEVESO »**. Elles sont assujetties à une réglementation spécifique (loi de juillet 1987) qui leur impose la mise en place de Plans de Secours internes appelés Plan d'Opération Interne (POI) ; c'est le cas à Biesheim.

Le contrôle régulier des installations classées est effectué par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) anciennement DRIRE.

## · L'INFORMATION PRÉVENTIVE

Le droit à l'information générale sur les risques majeurs s'applique ; chaque citoyen doit prendre conscience de sa propre vulnérabilité face aux Risques qui l'entourent et pouvoir l'évaluer pour la minimiser. Pour cela, il faut se tenir informé sur la nature des risques qui nous menacent, ainsi que sur les consignes de comportement à adopter en cas d'évènement.

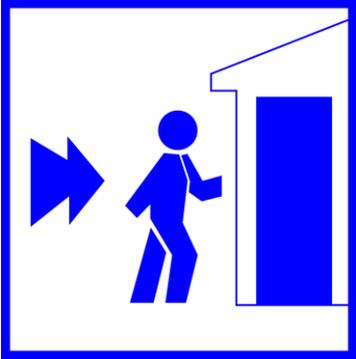
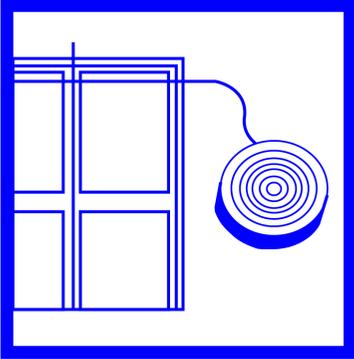
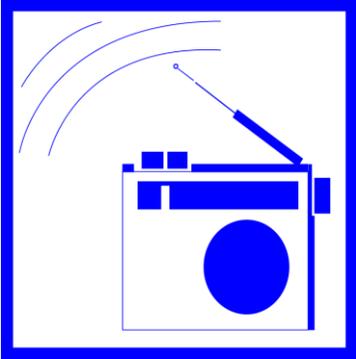
Les populations susceptibles d'être concernées par un accident majeur doivent être informées de la nature des risques, des mesures à prendre et du comportement à adopter en cas de sinistre.

A Biesheim il n'y a pas de dispositions particulières à adopter ; seul l'exploitant doit continuellement veiller au respect des dispositions de prévention que les textes des installations classées énoncent clairement. A ce titre il fait l'objet de contrôles et de vérifications périodiques par les autorités préfectorales.

## · L'INDEMNISATION

En cas de sinistre, le régime des assurances régit généralement cette indemnisation, puisqu'en cas d'accident, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale. L'État pourra parfois compléter cette démarche par des moyens spécifiques, décidés face aux besoins identifiés.

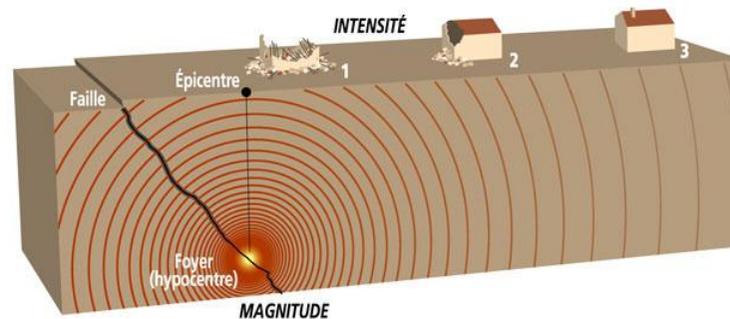
### 10.3 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT :

		
<p>Enfermez vous rapidement dans un bâtiment</p>	<p>Fermez les volets et colmatez les fenêtres et ventilations</p>	<p>Écoutez les consignes à la radio</p>
		
<p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</p>	<p>Pas de flammes ni d'étincelles</p>	<p>Ne téléphonez pas</p>



## 11 LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une vibration du sol, transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur, créant des failles dans le sol et parfois en surface. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.



Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille.

Les séismes sont principalement caractérisés par deux grandeurs :

- ❖ **La magnitude**, qui mesure, à partir des enregistrements des ondes sismiques, l'énergie libérée par une source sismique. C'est une valeur calculée, caractéristique de la « puissance » d'un séisme. Elle est repérée sur une échelle dite de « Richter ». Les séismes de magnitude supérieure à 9 sont très rares (Chili 1960 : 9,5) et la magnitude 10 semble être une limite raisonnable, compte tenu de la solidité des roches et de la fragmentation des failles.
- ❖ **L'intensité**, qui est définie en un lieu par rapport aux effets produits par le séisme, qu'ils soient seulement observés ou ressentis par l'homme (réveil, chute d'objets, fissures...) ou qu'ils aient causé des dégâts plus ou moins importants aux constructions. Elle était repérée sur une échelle dite « MSK » (des noms de trois sismologues européens Medvedev, Sponheuer et Karnik) qui comporte 12 degrés (de I à XII) et qui était l'échelle de référence. A partir de janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays Européens : EMS 92, qui est la préfiguration de l'échelle EMS 98, utilisée par le Bureau Central Sismologique Français (BCSF) depuis janvier 2000.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes tels que des glissements de terrains, des chutes de blocs, des avalanches ou des raz-de-marée.

- \* **Le foyer** (ou hypocentre) d'un séisme est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques. Il est généralement situé dans les cent premiers kilomètres de la lithosphère.
- \* **L'épicentre** est le point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer, où l'intensité du séisme est la plus importante.
- \* **Les ondes sismiques** émises lors d'un séisme se propagent à travers les roches du sol, jusqu'à atteindre la surface terrestre.

- **LES CONSEQUENCES SUR LES BIENS ET LES PERSONNES**

D'une manière générale les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- Les conséquences sur l'homme : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc.). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.
- Les conséquences économiques : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques, locaux et nationaux peuvent, en revanche, être appréhendés. Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.
- Les conséquences environnementales : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.

## **11.1 SITUATION**

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte (dans les Antilles)

**La commune de BIESHEIM est classée en zone de sismicité modérée (zone 3).**

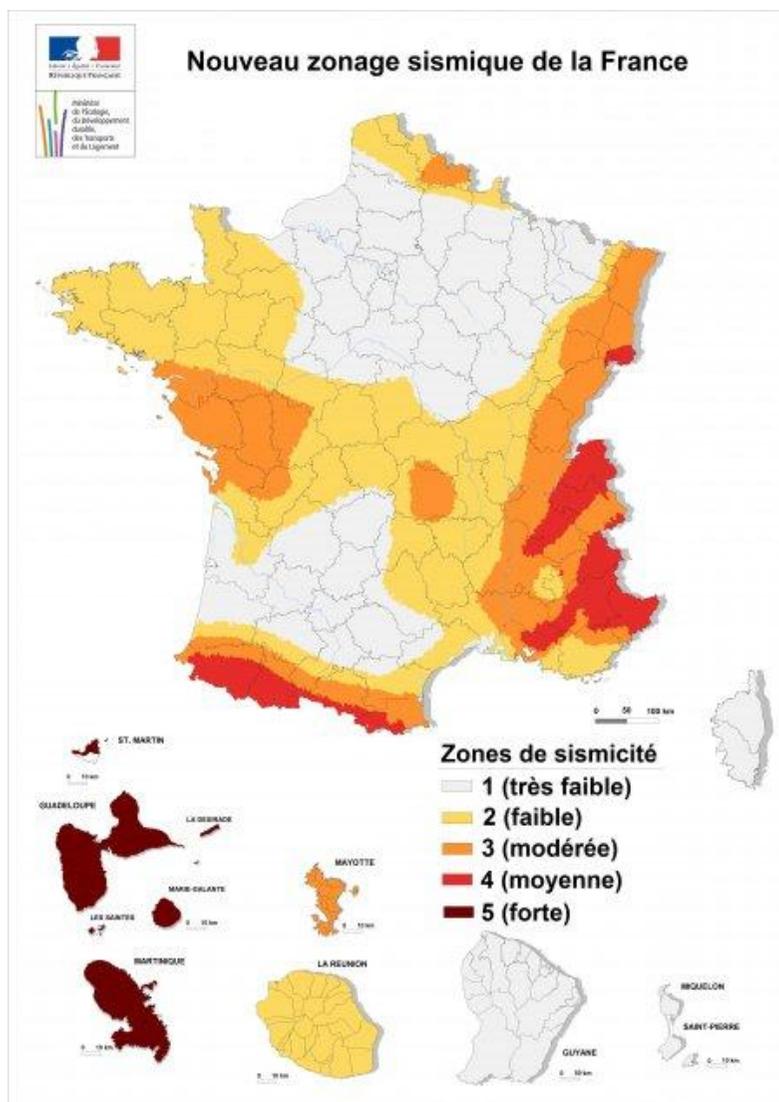
## **11.2 HISTORIQUE**

On a recensé en France plus de 5000 tremblements de terre au cours des 10 derniers siècles.

Le dernier séisme important eu lieu le 22 février 2003. Il était de magnitude 5,4 sur l'échelle de Richter et son épicentre était situé à St Dié (88). Ce séisme fut d'une ampleur proche de la valeur maximale susceptible d'être observée dans la zone de sismicité Ia et Ib à savoir 5,5.

Le séisme de référence est celui de Bâle (1356), qui a affecté le Sundgau. D'autres séismes importants furent observés dans notre région en 1682, 1757, 1911 et 1935 ; plus récemment, en juillet 1980 avec un épicentre situé vers Sierentz (magnitude de 4,7), le 22 février 2003 avec un épicentre à Rambervillers dans les Vosges (magnitude de 5,4), le 23 février 2004 à l'est de Besançon (magnitude de 5,1), le 5 décembre 2004 au sud-est de Waldkirch en Allemagne (magnitude de 4,9), le 22 juin 2004 au sud-est de Bâle (magnitude de 3,7), le 12 mai 2005 au sud-est de Bâle (magnitude de 3,8) et le 12 novembre 2005 à l'est de Bâle (magnitude de 4,2).

## 11.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE



Pour faire face à ce risque, différentes mesures ont été prises au titre de la prévention et de la protection.

- **MESURES DE PREVENTION :**

### **1 La connaissance du risque**

L'analyse de la sismicité historique (base SISFRANCE) et les enquêtes macrosismiques après séisme réalisées par le Bureau central de la sismicité française (BCSF) permettent une analyse statistique du risque sismique et d'identifier les effets de site.

### **2 La surveillance et la prévision des phénomènes**

- **La prévision à long terme**

A défaut de prévision à court terme, la prévision des séismes se fonde sur l'étude des événements passés à partir desquels on calcule la probabilité d'occurrence d'un phénomène donné (méthode probabiliste) sur une période de temps donnée. En d'autres termes, le passé est la clé du futur.

- **La surveillance sismique**

Le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir de stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national. Les données collectées par les sismomètres sont centralisées par le Laboratoire de Géophysique (LDG) du CEA, qui en assure la diffusion. Ce suivi de la sismicité française permet d'améliorer la connaissance de l'aléa régional, voire local en appréciant notamment les effets de site.

### 3 Les travaux de mitigation

---

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire la vulnérabilité des enjeux (mitigation) on peut citer :

- **Les mesures collectives**

- **La réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existants** : Diagnostic puis renforcement parasismique, consolidation des structures, réhabilitation ou démolition et reconstruction.

- **La construction parasismique**

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment. Ces règles sont définies par les normes Eurocode 8, qui ont pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.

En cas de secousse « nominale », c'est-à-dire avec une ampleur théorique maximale fixée selon chaque zone, la construction peut subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants.

En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les endommagements et, ainsi, les pertes économiques. Ces nouvelles règles sont applicables à partir de mai 2011 à tout type de construction.

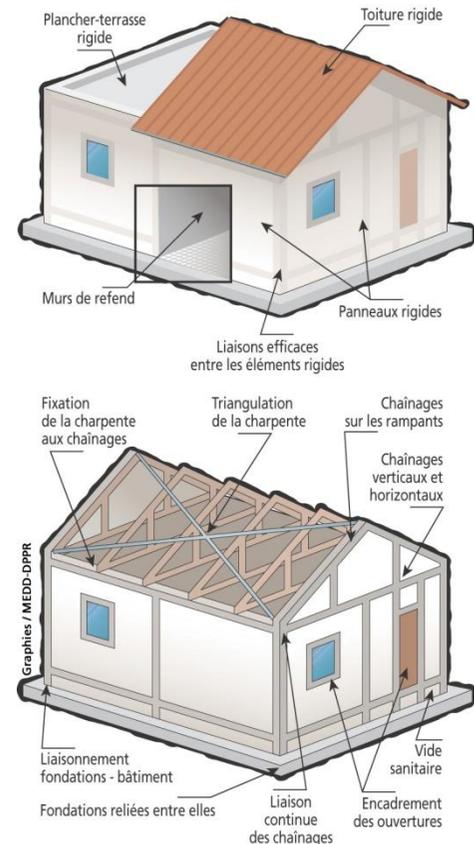
Dans les zones de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et IV. Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds, pour les bâtiments de catégorie IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :

- la prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu,
- la qualité des matériaux utilisés,
- la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité),
- l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînages),
- la bonne exécution des travaux.

- **Les mesures individuelles**

- **L'évaluation de vulnérabilité d'un bâtiment déjà construit et son renforcement.**
  - déterminer le mode de construction (maçonnerie en pierre, béton...),
  - examiner la conception de la structure,
  - réunir le maximum de données relatives au sol et au site. Pour plus d'informations sur cette démarche et sur les suites à donner une fois identifiés les points faibles de votre bâtiment consulter le site prim.net.
- **Les grands principes de construction parasismique :**
  - fondations reliées entre elles,
  - liaisonnement fondations-bâtimens-charpente,
  - chaînages verticaux et horizontaux avec liaison continue,
  - encadrement des ouvertures (portes, fenêtres),
  - murs de refend,
  - panneaux rigides,
  - fixation de la charpente aux chaînages,
  - triangulation de la charpente,
  - chaînage sur les rampants,
  - toiture rigide,



Le respect des règles de construction parasismique ou le renforcement de sa maison permettent d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.

- **L'adaptation des équipements de la maison au séisme**

Exemples des mesures simples pour protéger sa maison et ses biens :

- ✓ renforcer l'accroche de la cheminée et l'antenne de TV sur la toiture,
- ✓ accrocher les meubles lourds et volumineux aux murs,
- ✓ accrocher solidement miroirs, tableaux...
- ✓ empêcher les équipements lourds de glisser ou tomber du bureau (ordinateurs, TV, hifi, imprimante ...),
- ✓ ancrer solidement tout l'équipement de sa cuisine,
- ✓ accrocher solidement le chauffe-eau,
- ✓ enterrer au maximum ou accrocher solidement les canalisations de gaz et les cuves ou réserves,
- ✓ installer des flexibles à la place des tuyaux d'arrivée d'eau et de gaz et d'évacuation.
- ✓ Pour plus d'information : <http://www.risquesmajeurs.fr/comment-anticiper-le-seisme-pour-protger-son-habitation-et-les-siens>

- **L'INFORMATION PREVENTIVE :**

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire, à partir du présent document et notamment :

- ◆ Présentation et mise à disposition de la population en Mairie des documents élaborés;( DICRIM)
- ◆ Apposition d'affiches si nécessaire.

- **MESURES DE PROTECTION :**

Des plans prévoyant l'organisation des secours (plan rouge, plan ORSEC) sont régulièrement mis en œuvre et testés au niveau du département et de la commune (plan de secours communal).

Ils permettent, à partir de la localisation de la région touchée (réseau national de surveillance sismique), une mise en œuvre rapide de la chaîne de secours : alerte, mobilisation des moyens, détection, médicalisation, ...

Des possibilités de regroupement et d'hébergement existent sur la commune. En fonction des événements, ces points de regroupement et d'hébergement vous seront précisés par les autorités.

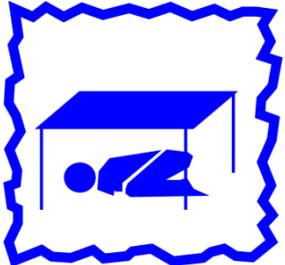
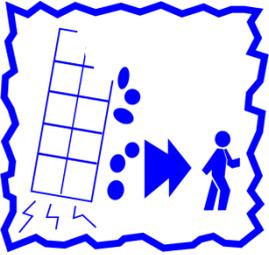
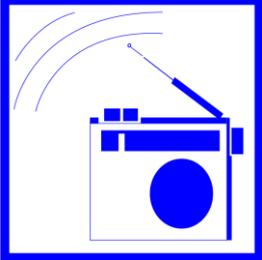
- **L'INDEMNISATION :**

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (art. L 125-1 à L 125-6 du Code des assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de solidarité nationale.

Pour que le sinistre soit couvert au titre de la garantie « catastrophes naturelles », il faut que l'agent naturel en soit la cause directe et qu'il soit d'intensité anormale. De plus, et c'est très important, les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux corps de véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré.

L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, est constaté par un arrêté interministériel (des Ministères de l'Intérieur, de l'Économie et des Finances) qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie (article L 125-1 du Code des assurances).

## 11.4 LES REFLEXES QUI SAUVENT

<i>PENDANT</i>			<i>APRES</i>	
				
Abritez-vous sous un meuble solide loin des fenêtres	Quittez la zone dangereuse	Évacuez le bâtiment	Si possible fermez gaz et électricité	Rejoignez le lieu de regroupement

# RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

## **12 LES RENSEIGNEMENTS PRATIQUES**

### **MAIRIE DE BIESHEIM**

TEL : 03 89 72 01 40

FAX : 03 89 72 01 41

[mairie@biesheim.fr](mailto:mairie@biesheim.fr)

### **ATELIERS MUNICIPAUX**

03 89 72 61 45

**SAMU** :15

**SAPEURS POMPIERS** 18

**GENDARMERIE** 17

### **PREFECTURE DE COLMAR**

03 89 29 20 00

### **AGENCE REGIONALE DE SANTE**

03 89 24 81 64

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)**

03 89 24 81 37

### **DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET DES TRANSPORTS - CONSEIL GENERAL (DIRT)**

03 89 30 69 00

### **DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT - SUBDIVISION DU HAUT-RHIN (DREAL)**

03 89 20 12 72

### **DIRECTION REGIONALE SNCF**

03 88 75 40 47

### **CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN (ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : SERVICE "LACS ET BARRAGES")**

03 89 30 65 20

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS**

03 89 30 18 00

**PRÉFECTURE - SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**

03 89 29 20 00

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

03 89 60 82 00

**BUREAU CENTRAL SISMOLOGIQUE FRANÇAIS A STRASBOURG**

03 90 68 85 00 85

**DIRECTION INTERREGIONALE DES ROUTES EST (DIR-EST)**

03 83 86 51 40

**BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES (BRGM)**

03 88 77 48 90

**RAPPEL DES FREQUENCES RADIO A ECOUTER EN CAS D'EVENEMENT :**

- FRANCE BLEU ALSACE ( 102.6 )
- RADIO FLOR FM (100.1)
- RADIO DREYECKLAND (101.9)

# PLAN D'AFFICHAGE

## 13 LE PLAN D’AFFICHAGE

La réglementation prévoit l’organisation des modalités d’affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenance du risque.

L’affichage est effectué par les propriétaires, dont les immeubles sont situés dans la zone d’information préventive, répertoriés dans la liste figurant ci-après.

Il concerne :

- ❖ Les établissements recevant du public avec une capacité d’accueil supérieur à 50 personnes
- ❖ Les immeubles destinés à l’exercice d’une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, dont le nombre d’occupant dépasse 50 personnes.
- ❖ Les campings de plus de 15 tentes
- ❖ Les locaux d’habitation de plus de 15 logements

**A Biesheim ont été recensés les établissements ci-dessous nommés :**

**COMMUNE DE BIESHEIM**

Département du Haut-Rhin

seismic  
Retail of  
equipment d'agric  
caves  
souterraines

activités  
industrielles  
conduites  
frees de matières  
dangereuses  
transport de  
marchandises  
dangereuses  
aval  
d'un barrage

**En cas de danger ou d'alerte :**

1. abritez-vous  
*take shelter* *Schützen Sie sich*

2. écoutez la radio  
*listen to the radio* *Hören Sie das Radio*

Radio France Bleu Alsace : 102.6 MHZ  
Radio Dreyeckland : 101.9 MHZ  
Radio FLOR FM : 100.1 MHZ  
ou regardez : FRANCE3 ALSACE

3. respectez les consignes  
*follow the instructions* *Respektieren Sie die Anweisungen*

N'allez pas chercher vos enfants à l'école ; ils y sont en sécurité  
Respectez les consignes données par les autorités  
Ne téléphonez pas ; laissez les lignes libres pour les secours

**pour en savoir plus, consultez :**

► à la mairie :  
le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)  
le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)

► sur internet : [www.prim.net](http://www.prim.net)  
[www.haut-rhin.gouv.fr](http://www.haut-rhin.gouv.fr)

## LISTE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) d'une capacité d'accueil de plus de 150 personnes

<b>De la 1<sup>ère</sup> à la 5<sup>ème</sup> catégorie ETABLISSEMENTS PUBLICS</b>	<b>Adresse de l'établissement</b>	<b>Type et Catégorie de L'établissement</b>	<b>Effectif maximum Personnes</b>
<b>EGLISE</b>	Place de l'Eglise	<b>V - 3<sup>ème</sup></b>	<b>690</b>
<b>VESTAIRES-DOUCHES</b>	1 rue de l'Industrie	<b>L-X-N – 3<sup>ème</sup></b>	<b>367</b>
<b>SALLE DES FETES</b>	Rue des Capucins	<b>LN – 4<sup>ème</sup></b>	<b>280</b>
<b>MEDIATHEQUE</b>	8 rue des Capucins	<b>SLT – 3<sup>ème</sup></b>	<b>410</b>
<b>F.A.C.</b>	1 rue des Capucins	<b>type L – 5<sup>ème</sup></b>	<b>150</b>
<b>BATIMENT ASSOCIATIF</b>	6 rue des Pêcheurs	<b>L-N – 4<sup>ème</sup></b>	<b>242</b>
<b>MAIRIE</b>	13 Grand'rue	<b>W-L - 5<sup>ème</sup></b>	<b>173</b>
<b>ECOLE MATERNELLE</b>	Rue de l'Ecole	<b>R – 4<sup>ème</sup></b>	<b>192</b>
<b>ECOLE ELEMENTAIRE</b>	Rue de l'Ecole	<b>R – 3<sup>ème</sup></b>	<b>585</b>

<b>PERISCOLAIRE</b>	<b>Place de l'Ecole</b>	<b>N - 5ème</b>	<b>157</b>
<b>SALLE ST EXUPERY</b>	<b>Route de l'Industrie</b>	<b>L - N - 3ème</b>	<b>413</b>
<b>CAPITOLE</b>	<b>Place de la Mairie</b>	<b>L-Y - N - 3ème</b>	<b>480</b>
<b>HALL DES SPORTS</b>	<b>1 route de l'Industrie</b>	<b>L-X - 2ème</b>	<b>1405</b>
<b>VESTIAIRES CFA2</b>	<b>1 route de l'Industrie</b>	<b>X - 5ème</b>	<b>100</b>
<b>ETABLISSEMENTS PRIVES</b>	<b>Adresse de l'établissement</b>	<b>Type et Catégorie de L'établissement</b>	<b>Effectif maximum Personnes</b>
<b>HOTEL-RESTAURANT « AUX DEUX CLEFS »</b>	<b>50 Grand'rue</b>	<b>O - N - 3ème</b>	<b>312</b>
<b>HOTEL-RESTAURANT « LA CLEF DES CHAMPS »</b>	<b>19 Grand'rue</b>	<b>O - N - 4ème</b>	<b>291</b>
<b>RESTAURANT MAISON THAI</b>	<b>12 rue des Pêcheurs</b>	<b>N - 5ème</b>	<b>84</b>
<b>RESTAURANT RISTORANTE COLOSSEO</b>	<b>23 Route Nationale</b>	<b>N - 5ème</b>	<b>84</b>
<b>CAFE BAR PARADISE CAFE</b>	<b>46 Grand'rue</b>	<b>N - 5ème</b>	<b>94</b>

<b>CREPERIE LEONARDO</b>	<b>46 Grand'rue</b>	<b>N - 5ème</b>	<b>50</b>
<b>CAMPING</b>	<b>Ile du Rhin</b>	<b>PA - 5ème</b>	<b>1503</b>

## **LISTE DES ENTREPRISES**

### **EMPLOYANT PLUS DE 50 PERSONNES**

<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Adresse de l'entreprise</b>
<b>CONSTELLIUM</b>	1 Route Départementale 52 68600 BIESHEIM
<b>WRIGLEY</b>	26 Route Départementale 52 68600 BIESHEIM
<b>PGI</b>	31 Route Départementale 52 68600 BIESHEIM
<b>RHENAROLL</b>	Route Départementale 52 68600 BIESHEIM

## LISTE DES IMMEUBLES COLLECTIFS

### De plus de 15 logements

Adresse	Nombre de logements
1 rue des Capucins	19
4 rue des Lilas	16
6 rue des Lilas	16
1 et 3 rue des Lilas	16
5 et 7 rue des Lilas	16
9 et 11 rue des Lilas	16
2 et 4 rue des Anémones	16
6 et 8 rue des Anémones	16

**VILLE DE BIESHEIM**

TEL : 03 89 72 01 40

FAX : 03 89 72 01 13

[mairie@biesheim.fr](mailto:mairie@biesheim.fr)



*Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs  
Réalisé par la Mairie de BIESHEIM – Comité de pilotage des Risques Majeurs  
en collaboration avec le cabinet RISK Partenaires 67700 Monswiller  
Mis à jour le 15/04/2015*